Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20261123-2026_11_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

30/11/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Absents représentés	3
Absents	3

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-sept novembre deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, M. ROULLIT Benjamin, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEDEVILLE Laurence à Mme CHARBAUX Delphine, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme HOUSSIN Audrey à M. ROULLIT Benjamin ;
Absent(s) : Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : Mme JAMAIN Rozanne ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Mmes SEPULCHRE DE CONDE Emilie et BLANDEAU Amélie ne prennent pas part au vote

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Majorité	*23*	*0*	*1*	*2*

2026-11-109 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) " Vilaine amont " - Phase de consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés (PPA) : Avis de la Commune

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) « Vilaine amont » ;

Vu la saisine de la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 5 octobre 2026 ouvrant la phase de consultation réglementaire des Personnes Publiques et Organismes Associés (PPA) pour une durée de deux mois, au titre de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de révision du PPRi Vilaine amont mis à disposition par les services de la DDTM 35, comprenant notamment la carte d'aléa centennal, le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement associé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et activités économiques » du 4 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité indispensable d'assurer la protection des biens et des personnes face au risque d'inondation par débordement de la Vilaine ;

Considérant la volonté de la commune de concilier la prévention du risque d'inondation avec la constructibilité des secteurs historiquement bâtis ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20261123-2026_11_109-DE

Considérant le zonage et la réglementation en vigueur du PPRi actuel qui ont permis de garantir un équilibre satisfaisant entre la sécurité publique et la vie locale, avec notamment :

- Le zonage règlementaire « zone rouge - constructions interdites »
- Le zonage règlementaire « zone bleue - constructions soumises à prescriptions » qui permet d'assurer la sécurité des biens et des personnes sans aggraver le risque ni perturber les crues ;

Considérant le projet de zonage et les règles associées, avec notamment :

- Le zonage règlementaire dans le projet « zone verte - constructions interdites » ;
- Le zonage règlementaire « zone bleue - constructions soumises à prescriptions » qui poursuit le même objectif ;

Considérant la comparaison entre le PPRi actuel et la nouvelle version du projet de zonage qui met en évidence des évolutions de zonage pénalisantes et des incohérences locales sur les secteurs suivants :

1. La Basse-cour : Suppression de la zone bleue et extension de la zone verte (interdisant toute construction nouvelle).



Superposition du zonage actuel avec le projet de zonage

2. Le Moulin du Gué : suppression de la zone bleue



Superposition du zonage actuel avec le projet de zonage

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20261123-2026_11_109-DE

Dans ce secteur, le classement de la ruine du moulin en zone verte restreint les perspectives d'avenir du site. Son classement en zone bleue permettrait un éventuel aménagement futur, qui reste à définir et qui permettrait de valoriser ce patrimoine dans cette zone de loisirs.

3. Frange Nord du quartier de la Goronnière : une frange hors PPRI actuel est couverte par une zone verte dans le projet.



Superposition du zonage actuel avec le projet de zonage

4. A Pas Davy : la zone verte remplace la zone bleue.

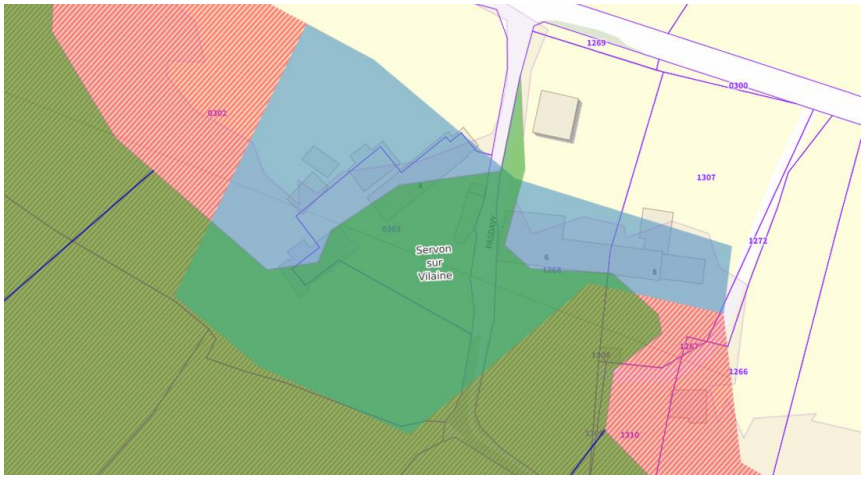

Superposition du zonage actuel avec le projet de zonage

La Commune est sollicitée pour émettre un avis dans le cadre de la phase de consultation des personnes publiques associées. Les propriétaires dont les biens sont impactés par le projet de PPRi seront invités à se manifester au moment de l'enquête publique, dont le calendrier n'est pas encore arrêté et qui devrait se dérouler courant 2027.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20261123-2026_11_109-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 1 abstention (C. MIOT), vote à main levée :

- D'EMETTRE un avis favorable avec réserves sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) « Vilaine amont » transmis par l'État.
- DE FORMULER LES RESERVES SUIVANTES :
  - La Commune demande à ce que les quatre secteurs identifiés :
    - La Basse-cour
    - Le Moulin du Gué
    - Frange Nord du quartier de la Goronnière
    - Pas Davy

    fassent l'objet d'un classement en zone bleue afin de conserver la constructibilité qui prévalait dans le PPRi actuel. Ce maintien doit s'accompagner de prescriptions techniques et constructives adaptées permettant de protéger efficacement les biens et les personnes sans aggraver ni perturber l'écoulement des crues.

  - La commune demande le classement en zone bleue de la ruine du moulin afin de permettre un éventuel aménagement futur, qui reste à définir, tout en favorisant la valorisation de ce patrimoine.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Rozanne JAMAIN